

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMICALE DES BOULISTES DU FRONT DE MER GRAU D'AGDE

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

A.B.F.M. Rue Paul Isoir, 34300 GRAU D'AGDE

1- La buvette

L'amicale des boulistes du front de mer gère une buvette. Elle est gérée par les bénévoles du bureau et/ou des personnes désignées par le bureau.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont définis selon les saisons et les jours de concours par le bureau.

Son utilisation n'est autorisée que pour les membres de l'association et aux éventuels accompagnants.

Un fond de caisse de 80 euros est mis en place, les recettes de la buvette seront remises de manière hebdomadaire au trésorier qui les déposera sur le compte bancaire dans les meilleurs délais.

L'approvisionnement de la buvette sera effectué par le responsable d'intendance, les achats seront uniquement effectués par chèque ou avec la carte bancaire de l'association.

2 - Les terrains :

*Par la convention d'occupation du domaine public en date du **14/05/2019** allant jusqu'au **31 mai 2025**, l'entretien des terrains et la propreté du site sont à la charge de l'association. Pour ce faire, un responsable de l'entretien est désigné par le bureau.*

3 - Préparation des terrains pour les concours :

La préparation des terrains est organisée et assurée par le responsable de l'entretien.

4 – Les concours

L'association gère un règlement pour le bon déroulement des concours à savoir :

A: Le fait de participer au concours engage l'acceptation du règlement

B : Les règles du jeu de la F.F.P.J.P sont applicables avec quelques spécificités.

- Le bouchon doit rester à l'intérieur du carré et à plus de 50 cm du fond du court.

C : Pour les concours un cercle de jeu est obligatoire.

D : Lignes de perte : le bouchon et les boules sont annulés s'ils franchissent les lignes ou touchent les fonds de cadres.

E : Pour chaque concours le bureau désignera un responsable. Celui-ci interviendra en cas de litige et sa décision est irrévocable et s'appliquera à tous les joueurs prenant part au concours.

4- Stockage matériels et boissons :

L'association dispose d'un local de stockage pour y entreposer tout le matériel et les boissons. Son accès est strictement réservé aux membres du bureau.

5- Discipline :

***5-1** Le présent article a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des adhérents sans restriction ni réserve. La commission de discipline se réunit sur convocation du Président de l'association. Seront traités par cette commission les actes suivants : Propos injurieux à l'égard d'un membre du bureau ou d'un joueur geste obscène, menace verbale, harcèlement, bousculade volontaire, tentative de coup, crachat.*

En cas d'exclusion définitive d'un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation. De même, il ne sera pas autorisé à participer aux concours et à consommer à la buvette.

***5-2** Toute personne s'inscrivant à un concours (« monté » ou « à la mêlée ») s'engage à jouer « avec » ou « contre » tout joueur selon les tirages au sort. Dans le cas contraire, l'équipe entière sera considérée comme « perdante » et le joueur sera exclu de tous les concours organisés par l'ABFM.*

Le Président

Jean-Philippe FOURRIER